

Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le :
7ème Chambre Correctionnelle

N° minute :

N° parquet :

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le I DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de Madame DEVOS Aurélia, 1er vice-présidente adjointe, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame AMARA Nadia, greffière,

en présence de Madame LEBON Juliette, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugée et opposante

Nom :

née le

Nationalité : française

Situation familiale : en concubinage

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires : déjà condamnée

Demeurant : 8

JLT

Situation pénale : libre

comparante assistée de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenue du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le

LILLE

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite Z.

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de Z

Déclare recevable l'opposition formée par Z

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 26 avril 2022 à l'encontre de Z
tant à nouveau ;

Relaxe Z **des fins de la poursuite ;**

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE

